

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} septembre 2017 à 18 h 30

L'an deux mil dix-sept et le premier septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Gérard Estelle, Myriam Le Boulch, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michel Millot, Michelle Personelli, Martine Potié, Gérard Sautel, Patricia Vaz.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Bénédicte Chauvet à Gérard Estelle, Alain Clerc à Thierry Loison, Florian Poudevigne à Béatrice Loison, Richard Verdier à Michel Millot.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Rachel Charbonneaux.

Assistants : Christine Fabrègues, Nadine Poutas.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation du dispositif de « participation citoyenne » par la Gendarmerie Nationale/Brigade territoriale de contact (BTC) de Cornillon.

Rapporteur : Bruno Tufféry

2. Définition du régime des droits de place du marché communal et pour autres forains : dimension des places, prix et perception.

Rapporteur : Myriam Le Boulch

3. Modification tarif participation financière assainissement collectif.

Rapporteur : Thierry Loison

4. Avenant au marché avec le Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit concernant la confection et la livraison de repas de repas pour la cantine scolaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Rapporteur : Patricia Vaz

5. Modification des horaires des agents affectés aux écoles suite au retour à la semaine des 4 jours.

Rapporteur : Patricia Vaz

1. Présentation du dispositif de « Participation citoyenne » par la Gendarmerie Nationale.

Présentation du dispositif d'État « Participation citoyenne » par l'Adjudant-Chef Patrick Perez, commandant de la Brigade Territoriale de Contact (BTC) de Cornillon et du Lieutenant Didier Perrin, commandant de la Communauté de Brigade (COB) de Pont-Saint-Esprit.

Par sa mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, cette démarche partenariale, instaurée pour la première fois en 2006, encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce dispositif est un :

- Engagement du Maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;
- Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social ;
- Renversement du sentiment d'insécurité, en rassurant les citoyens et dissuadant les délinquants potentiels.

La mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » se fait par signature d'une convention ou protocole entre le Maire, le Préfet et le Commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie et peut parfaitement s'inscrire en complément de la démarche « Voisins vigilants » auquel la Commune a adhéré dernièrement.

2. Définition du régime des droits de place du marché communal et pour autres forains et marchands ambulants : dimension des places, prix et perception. Règlement.

Mme Myriam Le Boulch, rapporteur, explique que dans le cadre des redevances de l'occupation du domaine public (hors manifestation associative) il y a lieu de déterminer une redevance fixée à la surface occupée.

Proposition de tarifications « droits de place » :

- ❖ Droit journalier marchands forains sédentaires : alimentaire, fleurs, autres 1,00 € par ml par jour
- ❖ Droit journalier marchands forains : passage occasionnel 1,50 € par ml par jour
- ❖ Droit taxi : 180 € par an
- ❖ Droits exceptionnels :
 - Manèges ou baraques foraines 20 € par jour
 - Appareils annexes aux manèges ou baraques foraines :
 - Barbe à papa, jeux, machines à sous, etc... 20 € par appareil par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de fixer, comme ci-dessus, les redevances d'occupation temporaire du domaine public ;**
- ✓ **Approuve le règlement annexé à la délibération ;**
- ✓ **Indique que la tarification est applicable à compter du 09/09/2017.**

3. Modification du tarif de la Participation Financière Assainissement Collectif.

M. Thierry Loison, rapporteur, rappelle la dernière délibération concernant la Participation Financière Assainissement Collectif (PFAC) en date du 21 novembre 2012, fixant cette participation à 2 500 € pour les constructions neuves et 1 000 € pour les constructions existantes.

Il y a lieu de revoir ces tarifs, compte tenu des frais engagés par le Budget Assainissement, pour les études du Schéma Directeur d'Assainissement qui seront suivies par d'importants travaux et il est proposé de les modifier selon la tarification suivante : 4 000 € pour les constructions neuves et 1 500 € pour les constructions existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de fixer, comme ci-dessus, les tarifs de la Participation Financière Assainissement Collectif ;**
- ✓ **Indique que la tarification est applicable à compter du 01/01/2018.**

4. Avenant au marché avec le Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit concernant la confection et la livraison de repas de repas pour la cantine scolaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Mme Patricia Vaz, rapporteur, explique que le contrat de restauration scolaire signé avec le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit le 24/08/2015 pour une durée de deux ans, arrive à expiration le 24/08/2017, propose d'établir un avenant avec le même prestataire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, le temps de lancer un nouvel appel d'offres.

Les montants du repas livré restent inchangés, à savoir : 3,25 € TTC le repas école et 4,00 € TTC le repas adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ ***Signer l'avenant n° 1 au contrat avec le Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit ;***
- ✓ ***Lancer un nouvel appel d'offres.***

5. Modification des horaires des agents affectés aux écoles suite au retour à la semaine des 4 jours

Mme Patricia Vaz, rapporteur, rappelle que conformément à l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La suppression des Nouvelles Activités Périscolaire et le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2017 modifient les horaires de deux agents, au grade d'Adjoint Technique Territorial, faisant fonction d'ATSEM.

Ces deux suppressions de poste seront suivies de deux créations, applicables au 4 septembre 2017, pour 28,89 h/semaine et 24,16 h/semaine. Elles n'augmentent pas le nombre des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ ***La suppression de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à 30,06 h/semaine et 25,60 h/semaine ;***
- ✓ ***La création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à 28,89 h/semaine et 24,16 h/semaine.***

La séance est levée à : 20 h 20

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Rachel Charbonneaux	Bruno Tufféry
	